

PV 2025-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Madame Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, M. Jacques ABBO à Mme HUREL

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Madame MERIAU Aline, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY

A été nommé secrétaire : Mme Marie COSTA.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 DECEMBRE 2024 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Renouvellement concession cinquantenaire – F5- 0023, pour un montant de 209 euros.
Dispersion de cendres au jardin du souvenir pour un montant de 27 euros.

› Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
AIME TECHNICS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME INTRUSION - GYMNASIUM - DEVIS DEV272	2181	5 287,20 €	21/12/2024
AIME TECHNICS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME INTRUSION - LOCAL VOIRIE - DEVIS DEV274	2181	1 724,40 €	21/12/2024
AIME TECHNICS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME INTRUSION - SALLE POLYVALENTE - DEVIS DEV273	2181	2 432,40 €	21/12/2024
ISI ELEC	REPLACEMENT D'UN CANDELABRE DE FEU TRICOLORE ACCIDENTE - DEVIS N°240752	615232	9 491,40 €	02/01/2025
BRAUN - DESAMIANTAGE	Réparation de la toiture du centre technique municipal	615221	6 858,22 €	02/01/2025
BL-ENVIRONNEMENT	Fauchages 2024 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	14 460,00 €	02/01/2025
DIAMANT NETTOYA	ENTRETIEN DES LOCAUX 2023-2024	6283	60 833,42 €	02/01/2025
SOCCOIM	PRESTATION BALAYAGE DES VOIES - TRAITEMENT DES DECHETS	611	12 000,00 €	02/01/2025
LEMAIRE ENTREPR	TRAVAUX SUITE FISSURE MAISON DES LOGES	615221	2 600,96 €	02/01/2025
MATRION Benoit	CREATION GRAPHIQUE N°2024-1029-3 - BULLETIN MUNICIPAL 2025	6237	1 760,00 €	02/01/2025
EDDIA TRAVAUX	AJOUT COMPTEUR INSTALLATION GEOTHERMIE - GYMNASIUM	615221	2 979,72 €	02/01/2025
TDL 45	MISE EN PEINTURE DE TROIS JARDINIERS	60632	1 623,60 €	02/01/2025
ISI ELEC	REPLACEMENT D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU GRAIN DORGE	615232	1 033,20 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - EGLISE	21533	5 420,93 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - ECOLE PRIMAIRE	21533	5 264,38 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - DORSALE MAIRE	21533	22 160,63 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - ECOLE MATERNELLE	21533	4 204,61 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - MAISON DES LOGES	21533	3 329,33 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - PLACE DU MARCHÉ	21533	2 325,32 €	02/01/2025
PHILEAS TECH-01	INSTALLATION FIBRES + EVOLUTION VIDEOPROTECTION - PISCINE	21533	3 576,95 €	02/01/2025
EDDIA TRAVAUX	REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ - LOGEMENT RUE DUMAINE	21321	4 197,85 €	02/01/2025
ATEX DIAGNOSTIC	DOSSIER TECHNIQUE - AMIANTE TERMITES - ANCIEN EHPAD - DEVIS N°3494	2313	9 000,00 €	02/01/2025
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC STRUCTUREL D'UN ANCIEN EHPAD	2313	29 400,00 €	02/01/2025
GOOD TIME	CONCERT DU GROUPE "GOOD TIMES" - FAYSTIVAL 2025	6232	1 000,00 €	08/01/2025
LES PETITES HEURES	PRESENTATION "L'ODEUR DE LA GUERRE" - FAYSTIVAL 2025	6232	3 925,34 €	08/01/2025
SOUL LATITUDE	SPECTACLE ASSOCIATION SOUL ATTITUDE - FAYSTIVAL 2025	6232	1 400,00 €	08/01/2025
NPH	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	1 613,24 €	15/01/2025
QUIETALIS	REPLACEMENT ORIFICE T2 ET ADAPTEUR T2 CHAMBRE FROIDE - BOUCHERIE	6156	2 812,33 €	15/01/2025
JRALI FILS	REPLACEMENT DES LUMINAIRES SUSPENDUS PAR DES SUSPENSIONS LED - GRANDE SALLE D	2181	4 924,38 €	16/01/2025
TPL	TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE - RUE DU PETIT PORT	2151	23 343,60 €	16/01/2025
REFOOD SERVICE	DECHETS ALIMENTAIRES	611	2 000,00 €	16/01/2025
ISI ELEC	CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	611	8 640,00 €	20/01/2025
TPL	TPL - TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DE LA VERRERIE	2315	52 785,00 €	20/01/2025
OCTOPUC ENERGIE	MARCHE ELECTRICITE 2025	60612	105 900,00 €	20/01/2025
TOTAL DIRECT-01	MARCHE GAZ APPROLYS 2025	60612	58 000,00 €	20/01/2025
GARAGE DES LOGES	ENTRETIEN VEHICULE - PEUGEOT EXPERT - IMMAT - 8422 YA 45	61551	1 591,15 €	22/01/2025
LIGERIEENNE GRANULATS	CALCAIRE TERRAIN DE PÉTANQUE	60633	1 442,88 €	22/01/2025
OSCAR FOU	CONCERT "OSCAR FOU - LA GRANDE OURSE" - FAYSTIVAL 2025	6232	1 782,00 €	23/01/2025
ISI ELEC	REPLACEMENT D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU GRAIN DORGE	615232	1 033,20 €	29/01/2025
	Total de la sélection		483 257,64 €	

►Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Référence **36/2024**
Bâti sur terrain propre – 7 Clos des Plantes – ZP 323
- Référence **43/2024**
Bâti sur terrain propre – 6 rue Notre DAME – AR 114
- Référence **44/2024**
Bâti sur terrain propre – 24 Chemin de la THEY – ZE 098
- Référence **45/2024**
Bâti sur terrain propre – 4 Chemin des BOURASSIERES – ZL 161

2025-001 – Création d'une gendarmerie à Trainou

Monsieur Gérard HUET informe qu'une nouvelle réunion avec la préfecture a été organisée, la deuxième avec la ville de Trainou qui ne nous a pas vraiment associé au projet. Trainou a proposé le terrain de foot pour cette gendarmerie et pour une résidence Ages et Vie. A la 3^{ème} réunion, la plupart des communes n'étaient pas présentes. La ville de Rebréchien a été rattachée au projet lors de la réunion à la préfecture.

L'objectif est de desservir plus rapidement les communes, estimé actuellement à 25 mn en moyenne. Les villes de Sully la Chapelle et Ingrannes font partie de la gendarmerie de Neuville aux Bois et Donnery de celle de Chécy. Cette gendarmerie fait partie du projet des 200 nouvelles brigades annoncées par le Président de la République sur l'ensemble du territoire.

Pour accueillir les gendarmes, il faut construire des locaux techniques et des logements. Des subventions seront accordées par la direction de la gendarmerie (114 000 €) et par la Préfecture via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 750 000 €. Les locaux techniques fonctionneront en équilibre avec les loyers perçus et avec une somme résiduelle de 1 000 € par an et par commune.

Concernant les logements, Logemloiret ne souhaite plus s'engager dans cette opération. Il y a des loyers impayés, et des discussions sont en cours pour attirer de nouveaux bailleurs.

Le coût s'élève à 3.198 millions d'euros, la subvention d'équilibre à verser pour les 8 communes va de 17 000€ à 156 000 €. La subvention varie selon le nombre d'habitants et le taux d'emprunt. Le général parle de pérennisation. Le maire de Rebréchien a regretté son arrivée tardive dans le projet. Pour la construction il faudrait créer un syndicat à vocation unique (SIVU).

Monsieur Frédéric MURA ajoute que la commune n'a pas été associée dès le début du projet. L'Etat à tout fait pour supprimer les syndicats et maintenant que cela les arrange, on doit en créer un.

Pour Fay-aux-Loges, la participation s'élèvera entre 85 414.75 € pour un emprunt au taux de 2.50%, 156 564.94 € pour un emprunt au taux de 3% et 230 142,43 € pour un emprunt au taux de 3.50 %.

Monsieur Bruno GUYARD demande à combien s'élève le cout des locaux techniques.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'il s'agirait de 1 000 € par an pendant 30 ans maximum.

Madame Marie COSTA demande si la commune est obligée de participer.

Monsieur Frédéric MURA répond que la préfecture demande aux collectivités de se positionner sur les coûts. Les communes de Loury, Rebréchien, Vennecy, Ingrannes et Sully la Chapelle ont refusé. Nous ne connaissons pas le retour de Donnery. La délibération qui est proposée ce soir, donne un avis favorable avec les coûts annoncés et la présence des 8 communes et si les modalités changent le conseil municipal réétudiera les nouvelles conditions de participations. Il est important d'accepter ce projet avec les chiffres actuels. On est partant avec ces chiffres ou le fait que Trainou prenne tout en charge. Il y aura un coût maximum de 230 000 € sur 3 ans.

Madame Anne BOUQUIER demande si cela change quelque chose pour la gendarmerie si on abonde.

Monsieur Frédéric MURA répond que non, nous sommes la zone la plus sous dotée.

Monsieur Philippe BAUMY demande pourquoi sur 3 ans.

Monsieur Frédéric MURA répond que c'est une proposition de la préfecture.

PV 2025-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Marianne HUREL demande s'il ne faut pas mieux mettre des taux plutôt que des montants.

Monsieur Frédéric MURA informe que s'ils décident d'y aller, ils vont démarrer en 2025. On peut rajouter les taux. Si on accepte le projet, on doit adhérer au SIVU puisqu'il y aura deux communes.

Madame Marianne HUREL demande si la gendarmerie ne paie pas pour les locaux techniques, est-ce que la commune devra payer le loyer ou est-ce que la commune sera obligée de se porter caution pour les logements ?

Monsieur Frédéric MURA explique que de plus en plus, ce sont les communautés de communes qui se portent caution à la place des mairies. Ce que je ne vois pas dans ce SIVU, c'est le personnel et la trésorerie, les chiffres vont sûrement être revus.

Madame Marianne HUREL ajoute que la brigade de Bellegarde fonctionne sur ce modèle.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il vaut mieux mettre de l'humain que des caméras sur le terrain. Et si on est hors cadre, on reverra en conseil municipal.

Madame Anne BOUQUIER ajoute : « sauf si la commune de Trainou prend tout en charge ».

Monsieur Frédéric MURA ajoute que l'on reverra car ce ne sera sûrement plus sur 8 communes. La commune s'engage pour les modalités indiquées ce soir. Et même si Trainou prend tout en charge, la préfecture reviendra vers nous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Général de division, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret du 20 décembre 2024 nous transmettant les informations financières sur le projet de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de TRAINOU avec un effectif de 10 sous-officiers,

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 12 décembre 2024 sur la finalisation du projet de création de la brigade de gendarmerie sur la commune de Trainou envoyé par Madame la Préfète en date du 23 décembre 2024,

L'Etat demande une participation financière aux communes concernées par ce projet : Loury, Rebréchien, Vennecy, Trainou, Ingrannes, Sully la Chapelle, Fay-aux-Loges, et Donnery selon un prorata au nombre d'habitants. La participation pour les locaux techniques s'équilibre avec les loyers versés par la gendarmerie.

La subvention d'équilibre demandée aux communes pour la construction des logements porte sur le différentiel entre le montant de l'annuité et le loyer et varie selon le taux de l'emprunt. Pour Fay-aux-Loges, la participation varie entre 85 414.75 € pour un emprunt au taux de 2.50%, 156 564.94 € pour un emprunt au taux de 3% et 230 142,43 € pour un emprunt au taux de 3.50 %. Cette subvention d'équilibre peut être versée à l'OPH sur 3 exercices budgétaires.

La commune souhaite qu'un syndicat à vocation unique (SIVU) soit mis en place pour la gestion des locaux de la gendarmerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la participation financière de la Commune de FAY-AUX -LOGES au projet de création d'une brigade de gendarmerie dans les conditions énoncées ci-dessus et à la condition que les 8 communes, citées ci-dessus, participent bien au projet et que les conditions financières correspondent bien à celles énoncées ci-dessus. Si les conditions devaient changer, le conseil municipal réétudierait les nouvelles conditions de participations.

Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

2025-002 – Dossier de consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – Tranche 2

Monsieur Philippe BAUMY présente le Dossier de Consultation des Entreprises pour le remplacement des canalisations relarguant des CVM (chlorures monomères de vinyles).

PV 2025-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il va falloir aller chercher les subventions. L'AELB propose des subventions entre 50% et 70 %.
Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il y a un risque sanitaire. Par exemple des habitants de Châtenoy ont porté plainte pour des problèmes de CVM et de manganèse. C'est d'autant plus important de le faire maintenant car les entreprises sont disponibles et la fin de mandat approche. Il risque également d'avoir une baisse des aides du département.
Monsieur Frédéric MURA remercie Monsieur Philippe BAUMY d'être sur le terrain pour suivre ce dossier. On va pouvoir lui payer une paire de chaussures de sécurité et une veste de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les canalisations relarguant des CVM (chlorures monomères de vinyles) repérées dans l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable. Le bureau HADES a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux pour la 2ème tranche de renouvellement des canalisations d'eau qui concernent les secteurs des Gabereaux (Donnery), de la route de Traînou, de l'Usage et du fond de Nestin.

Les travaux sont estimés à 468 966.80 € HT soit 562 760.16 € TTC. La commission « aménagement du territoire » du 29 janvier 2025 est favorable à la réalisation de ces travaux.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour les secteurs « des Gabereaux à Donnery, de la route de Traînou, le secteur de l'Usage et le fond de Nestin ».

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2025-003-Acquisition de la parcelle ZT n°231

Monsieur Fabrice PELLETIER explique que dans le cadre du réaménagement du carrefour, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle qui permettra de sécuriser l'aménagement. Le propriétaire accepte de nous céder la parcelle de 5 m² pour l'euro symbolique.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il faudra prendre contact avec ENEDIS pour déplacer le poteau EDF.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZT n°231 d'une contenance de 5 m² appartenant à M. MATHE et à Mme PICARD pour l'euro symbolique,

Vu l'accord des propriétaires pour cette cession,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 30 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acheter la parcelle ZT n°231 d'une contenance de 5 m² pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.
Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

Dit que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître MONNIER, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

2024-004 Régime indemnitaire pour la police municipale

Monsieur Frédéric MURA explique que les agents ont tous droit à un régime indemnitaire qui est le même tous les mois. Les policiers municipaux n'y avaient pas droit. Pour les policiers, il y a aura une part fixe et une part variable mensuelle.

Madame Anne BOUQUIER demande des précisions sur la notion de « manière de servir ».

Monsieur Frédéric MURA explique que cela concerne l'attitude générale et la manière de remplir ses missions.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) peut avoir une part fixe ou une part variable. Le RIFSEEP n'est pas fonction des absences comme le CIA, ce sont les mêmes règles que pour les autres agents.

Monsieur Philippe BAUMY demande comment les absences sont appliquées.

Monsieur Frédéric MURA explique que dans le CIA, il y a des tranches.

Madame Anne BOUQUIER évoque la rétroactivité de la mise en place du décret (juin 2024).

Monsieur Frédéric MURA explique que la rétroactivité ne s'applique pas car nous devons attendre l'avis du CST reçu le 19/12/2024. La mise en application se fera au 01/02/2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer d'un policier municipal pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

PV 2025-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exerce ses missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Vu l'avis favorable du CST en date du 19 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/02/2025.

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension : 28% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 4 : D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant : 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

Absentéisme : 20%

Objectifs 40%

Manière de servir : 40%

Article 5 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 : D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

Congés annuels

Congés liés aux responsabilités parentales

Congé de maladie ordinaire

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Temps partiel thérapeutique

Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue à hauteur de 0% la première année et de 0 %.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie à la suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025- 005 - Modification du tableau des effectifs

Madame Anne BOUQUIER demande si l'agent en disponibilité à une date de retour.

Madame Magali BLANLUET l'informe que la disponibilité peut durer 10 ans.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que l'agent est titulaire de son grade et non de son poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/11/2024,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'animateur principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste de technicien principal 2ème classe
- 1 poste d'animateur
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création et la suppression de postes proposées au 1er février 2025,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

Précise que les crédits sont suffisants au budget.

2025-006- Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - actualisation

Monsieur Frédéric MURA explique que la conseillère en prévention est répartie à 50% à la CCL et à 50% pour les communes au prorata du nombre d'agents.

Monsieur Gérard HUET ajoute qu'à Sury aux Bois, ils n'ont pas de conseiller en prévention.

Monsieur Frédéric MURA répond que si mais c'est un agent dédié.

Par délibération, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin -d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention. Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents. Ce temps sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de prévention sont imputés sur le temps CCL.

PV 2025-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1er novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

Pour l'année 2023-2024, la participation des communes s'élève à 69.77 € par agent. Pour l'année 2024-2025, la participation des communes s'élèvera à 69.97 € par agent soit pour Fay-aux-Loges 3 428.53 € pour 49 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la nouvelle répartition du temps de travail de la conseillère de prévention pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS

Madame Aurore YANG informe que les ateliers participatifs pour le Fay'stival vont recommencer en mars.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 27 février 2025 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

